

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN ; Messieurs Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, , Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

**Excusé(e)s** : Messieurs Philippe BREGLIANO (adonné procuration à Monsieur Michaël LATZ), Sébastien MAEIS.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 Août 2017 est adopté à l'unanimité.

-----

*L'université populaire de Barjols (UBAT) présente au Conseil les 3 projets retenus lors de la réunion avec la commission d'aménagement :*

- 1. Projet à la Roquette : mise en valeur de la ruine*
- 2. Cheminement piétons sur le parking du Centre Multi accueil, menant du restaurant scolaire vers l'école*
- 3. Aménagement ludique démontable : « Place tournante »*

N°2017/084

### **SYMIELECVAR : Modification des statuts**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Le Comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

N°2017/085

### **SYMIELECVAR : Transfert de compétences du SIE BARGEMON**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2017**

Le 28 avril 2017, le Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIE) de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SUMILECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

1. Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
2. Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudoable, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de Bargemon au profit du SYMIELECVAR,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

N°2017/086

### **Communauté d'Agglomération Provence Verte : Programme Local Habitat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) a délibéré favorablement le 10 juillet 2017 pour instaurer un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Ce PLH est un outil de définition et de conduite des politiques locales de l'Habitat établi pour une durée de 6 ans. Ce document de planification est l'expression d'une stratégie qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'Habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Le PLH comprendra 3 parties : un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions.

Il informe le Conseil des modalités de la procédure.

Un comité de pilotage sera mis en place. Ce comité sera chargé du portage politique du projet et de la validation des différentes étapes du document. Co-présidé par la

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2017**

Présidente et la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat, il est composé de la manière suivante :

- Les représentants de l'Etat,
- Les maires des Communes membres de l'EPCI,
- Les membres de la commission habitat,
- Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte,
- Le Conseil Départemental du Var,
- Le Conseil Régional PACA,
- Les bailleurs sociaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** de l'instauration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de ses modalités de procédure,

**PREND ACTE** de la composition du comité de pilotage,

N°2017/087

### **Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles**

Monsieur le Fabien MISTRE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2017/018 du 07 février 2017 le Conseil avait approuvé la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles.

Cette convention était conclue pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

L'inspection académique du Var avait évalué les dépenses administratives à 1,50 € par élève, et la participation communale s'élevait à la somme de 81 € pour l'année scolaire 2015-2016 et à la somme de 106.50 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Par courrier reçu le 31 août dernier, la Commune de Brignoles adresse à la Commune de Correns une convention de partenariat qui annule et remplace la précédente et dont les conditions financières sont les suivantes :

- Pour l'année scolaire 2015-2016, l'effectif déclaré est de 54 élèves, le montant de la participation sera donc de 81 €.
- Pour l'année scolaire 2016-2017, l'effectif déclaré est de 51 élèves, le montant de la participation sera donc de 76,50 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention à venir, les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Brignoles pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2017,

**DIT** qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2017**

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2017/018 du 07 février 2017.

N°2017/088

### **Convention avec la Commune de Montfort sur Argens pour le prêt de matériel**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la Commune de Montfort sur Argens visant à mettre à disposition des matériels techniques nécessaires à la bonne réalisation des travaux de débroussaillage et d'entretien des terrains communaux ainsi que des voies et chemins communaux.

Ainsi la commune s'engage à mettre à disposition de la Commune de Correns un tracteur, et la Commune de Correns s'engage à mettre à disposition une épareuse qui sera attelée au dit tracteur aux fins de travaux de débroussaillage.

Les modalités techniques et financières attenantes à ces mises à disposition sont décrites dans la convention annexées à la présente délibération.

La Commune de Montfort a délibéré favorablement en date du 04 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** de passer une convention avec la Commune de Montfort sur Argens pour la mise à disposition d'un tracteur et d'une épareuse pour les travaux de débroussaillage et d'entretien des terrains communaux ainsi que des voies et chemins communaux.

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h00**